



Il existe différentes aides pour soutenir les familles pour les vacances, la restauration ou la pratique musicale. Passage en revue.

Les aides municipales

La municipalité a missionné le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour soutenir les familles. Un courrier d'information sera distribué dans les classes dès la rentrée. Les formulaires de quotient 2017/2018 sont à retirer auprès du service enfance en mairie ou à télécharger ici : [formulaire d'aide - quotient familial](#)

Aide à la restauration

Le prix de la restauration est fixé à 3,25 €. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, une aide à la restauration est proposée :

- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 30 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €

Aide aux vacances

Afin de permettre à tous les enfants de participer aux activités organisées pendant les vacances scolaires, une aide aux vacances pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et les activités jeunesse est accordée en fonction du barème suivant :

- 80 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €

- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €



D'autres structures fournissent des aides

Aide culturelle pour la musique

Les enfants de l'école élémentaire qui démarrent la musique peuvent bénéficier d'une aide pour la location de leur instrument (en partenariat avec l'établissement Trois dièses à la clé et pour les cordes avec Lutherie 24 caprices).

Pour toute demande, contactez Sylvie Pascal, directrice de l'antenne de Collégien du Conservatoire intercommunal de musique de Marne-et-Gondoire.

Tél. 01 60 35 44 31 - Courriel : muscollegien@marneetgondaire.fr



Au collège

Bourses scolaires : dossiers à retirer auprès du secrétariat du collège dès la rentrée
Cantineo 77 : l'aide du département sur le prix du repas facturé par le collège est possible si votre enfant est inscrit à la demi-pension, 3, 4 ou 5 jours par semaine que vous soyez allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou non. Cette aide est calculée en fonction de votre quotient familial. Si vous n'avez pas reçu de coupon, vous devez adresse votre demande à l'adjoint-gestionnaire du collège avant le 1er octobre 2017.
Renseignements et inscriptions : cd77.relation-usagers.fr

Collège Victor Schoelcher
26 rue Jean-Moulin, 77200 Torcy
Tél. 01 64 11 84 70
Site : college.schoelcher.free.fr
Principale : Mme Martinelli-Delvas